

DÉCISION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : CONFIRMATION DE NOTRE GESTION RIGOUREUSE

Depuis 2020, la Ville de Draveil agit dans un contexte particulièrement **difficile** : crise sanitaire, hausse brutale des prix de l'énergie, tensions sur les marchés publics, diminution des soutiens de l'État, normes toujours plus complexes...

À cela s'est ajouté un changement de gouvernance suite à une décision de justice condamnant le maire précédent.

Malgré tout, la Ville est restée **fidèle** à ses engagements : transition écologique, investissements dans les écoles, la voirie et les équipements publics, amélioration des services de proximité.

Dans ce contexte, nous avons procédé à une **hausse mesurée de la fiscalité locale** (+3%), soit un effort modéré de **4 à 7 € par mois** pour les foyers concernés. Une mesure indispensable pour **préserver** notre capacité à investir sans renoncer à la **qualité des services publics**.

Cette décision a suscité une série de **fausses alertes**, relayées par une poignée d'anciens élus de la majorité - dissidents et manipulés par l'ancien Maire - qui ont multiplié les **accusations infondées**.

Une saisine de la Chambre régionale des comptes (CRC) a été engagée. À l'issue de son analyse, la CRC vient de rendre sa décision :

- Validation de l'augmentation de 3% des impôts, **sans supplément nécessaire** ;
- Certaines lignes budgétaires seront réaffectées ou contraintes pour **renforcer** le remboursement du capital de la dette (la dette étant le moyen usuel pour financer les investissements de la ville) ;
- Grâce à ses ressources **suffisantes**, la Ville pourra emprunter moins que prévu tout en maintenant ses projets.

Ces conclusions valident pleinement la stratégie budgétaire portée par la majorité municipale. Elles confirment que Draveil reste **l'une des villes les moins endettées de l'Essonne – et même moins qu'en 2020**.

Conformément aux recommandations de la CRC, un vote modificatif du budget aura lieu début août, en toute transparence, comme toujours retransmis en direct.

Par ailleurs, par une requête enregistrée le 28 juin 2025, Mme Klerwi Landrau a demandé au tribunal, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative, de suspendre l'exécution de la délibération portant sur le budget primitif 2025 du conseil municipal. **Cette requête a été rejetée par le tribunal administratif dans son ordonnance du 1^{er} juillet.**

Nous restons unis, responsables et déterminés à servir les Draveillois avec rigueur, clarté et ambition.

Très sincèrement



Richard PRIVAT

Maire de Draveil
Vice-président de la CAVYVS



Restez connectés !

www.draveil.fr   

